

Commission de Suivi de Site
STORENGY France
Stockage souterrain de gaz inflammable d'Étrez

Réunion du 5 novembre 2021

Préfecture de l'Ain, salle du Parc

Liste des participants

Collège des administrations de l'État et de la sécurité civile

Préfecture de l'Ain

M. Pierre-Antoine ARVERS, Chef du bureau de la gestion locale des crises

M. Angelo PICCILO, Chef adjoint du bureau de la gestion locale des crises

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

M. Nicolas DENNI, Adjoint au chef de l'unité départementale de la DREAL de l'Ain

M. Alexandre CLAMENS, Inspecteur de l'environnement

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Cdt Marc LACATON, Chef du groupement Bresse, SDIS de l'Ain

Lt Jean-Marc CHEVALIER, Chef du bureau Opération Prévision du groupement Bresse, SDIS de l'Ain

Représentants de l'exploitant STORENGY France

M. Mickaël GUILLOT, Directeur du site d'Étrez

Collège des élus des collectivités territoriales

Commune de Bresse-Vallons

Mme Virginie GRINOLA-BERNARD, Maire

M. Gérard PERRIN, 1^{er} Adjoint et Maire délégué de Cras-sur-Reyssouze

Commune de Marboz

Mme Christelle MOIRAUD, Maire

Commune d'Attignat

M. Walter MARTIN, Maire

Collège des riverains

M. Jacques PITIOT, Président de l'association des riverains du stockage de gaz site d'Étrez

M. Jean-Louis RENOUD, riverain d'Étrez

Mme Évelyne FAVRE-TEDESCHI, riveraine de Marboz

M. Alain PALARD, riverain d'Attignat

Collège des salariés

Excusé

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture de la réunion

M. ARVERS remercie l'ensemble des participants de leur présence à cette réunion de la commission de suivi du site de stockage de gaz naturel d'Étrez exploité par STORENGY. Il rappelle le rôle de l'État qui, au-delà de ses missions d'inspection et de contrôle, garantit la transparence du fonctionnement du site industriel et favorise les conditions du dialogue au sein de la CSS entre les riverains, les élus impliqués et l'exploitant.

Après un tour de table pour permettre à chacun de se présenter, M. ARVERS rappelle l'ordre du jour :

- approbation du compte rendu de la CSS du 27 novembre 2020 ;
- présentation de l'exploitant, avec les évènements de l'année 2020 et les projets en cours ;
- inspections conduites par la DREAL ;
- questions diverses.

M. ARVERS évoque la volonté d'intégrer le SDIS de manière pérenne comme membre de la CSS de Storengy ; ce point sera débattu à la fin de la réunion.

2. Approbation du compte rendu de la CSS du 27 novembre 2020

Le compte-rendu est approuvé.

3. Bilan d'activité du site

M. GUILLOT présente rapidement la société STORENGY, filiale d'ENGIE, qui exploite 14 sites de stockage en France (en cavité saline et en nappe aquifère), ainsi que le site d'Étrez.

Événements marquants en 2020

L'année 2020 a été marquée par plusieurs événements :

- **Travaux de réhabilitation et de remise en conformité** : Les plus marquants concernent l'installation d'un dispositif de Détection Incendie Externe (DIE) sur l'ensemble du site, en 2020 et 2021, ainsi que le remplacement des systèmes de sécurité des ateliers de compression et de leurs automates.
- **Exploitation** : L'année a été marquée par la COVID 19, avec la nécessité d'assurer la continuité de l'activité du site, que ce soit pour l'exploitation ou les travaux. Une défaillance technique est par ailleurs survenue sur le transformateur électrique d'une machine de compression.
- **Ressources humaines** : Un nouveau technicien a été embauché tandis qu'un agent de conduite est parti à la retraite.

Incident du samedi 12 décembre 2020 aux alentours de 13 h

M. GUILLOT rappelle les faits et le déroulé de l'intervention.

Le système de détection de fumée du bâtiment électrique des électro-compresseurs a déclenché une alarme de stade 1 puis de stade 2. L'automate de sécurité a alors activé l'arrêt d'urgence de la machine. Une levée de doute a pu être réalisée rapidement par le personnel d'astreinte, de la fumée s'échappant du bâtiment, puis le SDIS contacté. Dans l'attente de l'arrivée des secours, cette installation a été isolée et mise en sécurité, ainsi que les installations voisines pour éviter tout éventuel effet domino.

Aucune flamme n'a été observée, seulement une fumée grise assez épaisse en provenance d'une batterie de condensateurs ayant commencé à fondre. Cette fumée s'est dispersée rapidement une fois l'alimentation électrique interrompue.

Après expertise d'une société spécialisée, il a été décidé de remettre l'électro-compresseur en activité, sans sa batterie de condensateurs.

Storengy a engagé un retour d'expérience auprès des autres sites qu'il exploite en France suite à cet événement, dans la mesure ces équipements y sont également présents.

M. GUILLOT précise que l'équipe d'astreinte doit résider dans un périmètre bien défini, ce qui permet d'intervenir rapidement sur le site. Ce périmètre s'applique aussi bien aux techniciens qu'aux cadres.

M. ARVERS exprime quelques remarques. Il souhaite tout d'abord souligner que l'exploitant était dans les meilleures conditions pour gérer cet incident, puisqu'un exercice POI s'était tenu le matin même. Ensuite, il rappelle qu'il n'y a pas eu d'impact sur les populations riveraines, ce qui explique l'absence d'alerte des populations. Enfin, il considère que les administrations de l'État, à savoir la Préfecture et la DREAL, et les élus locaux ont été avertis rapidement, conformément aux procédures.

Un riverain partage le fait qu'en tant qu'habitant le plus proche, il n'a remarqué ni l'incident ni l'intervention des secours.

Le lieutenant CHEVALIER indique que, dans la mesure où les deux niveaux de détection ont confirmé la présence de fumée, il a été décidé d'engager directement le deuxième échelon d'intervention, dès l'appel au centre opérationnel. Cette circonstance explique l'importance des moyens déployés face à cet incident finalement sans conséquence.

Puits EZ20

M. GUILLOT poursuit sa présentation et expose l'actualité relative au puits EZ20. Il rappelle l'historique de la situation, en revenant sur la mise en sécurité du puits en surface, suite à l'incident, puis en sous-sol, avec le retrait de la vanne de fond en novembre 2019. Lors de cette dernière opération, un plan de communication aux riverains avait été mis en œuvre dans la mesure où le chantier, très visible et s'étant déroulé en 2/8, pouvait susciter de légitimes interrogations.

Storengy entame désormais la réparation proprement-dite du puits et le remplacement de son tube interne. Une première phase de pose d'un nouveau plug en fonds de puits s'est déroulée au mois de juin 2021, puis en août et septembre, de démontage des installations de surface.

La 2nde phase débutera mi-novembre 2021. Elle comprendra la découpe puis l'extraction du tube existant, d'environ 1 300 m de long, et son remplacement, tronçon par tronçon, à partir d'éléments neufs vissés entre eux. Le chantier se déploiera en 3/8, 24h/24 et 7j/7 pendant environ deux mois. Les dix premiers jours seront consacrés à la mise en place des installations de chantier (bungalows, unité de snubbing, équipements...). Le chemin communal situé à proximité du chantier sera condamné pendant les travaux.

Le chantier ne débutera que mi-novembre, alors qu'il était initialement prévu de le lancer début novembre, du fait que l'unité de snubbing est actuellement mobilisée à Hauterives, dans la Drôme, sur un chantier identique. Ce dernier chantier a en effet pris du retard en raison d'un test d'étanchéité non concluant, en raison d'une fuite, ce qui a décalé tous les plannings.

La phase 3 succédera immédiatement à la phase 2 et portera sur la remise en place de toutes les installations de surface de la plateforme EZ20.

Comme pour le retrait de la vanne de fond de novembre 2019, Storengy a établi un plan de prévention des risques majeurs. Celui-ci ainsi que le programme technique d'intervention ont fait l'objet d'une expertise externe par un bureau d'études spécialisé puis a été présenté à la DREAL.

Un plan d'information est mis en œuvre à destination des principaux intéressés (présentation en conseil municipal, au SDIS, à la gendarmerie, envoi d'un courrier aux riverains...).

M. PITIOT confirme qu'il a été destinataire de cette lettre d'information.

En réponse à la question d'un riverain, M. GUILLOT explique que personne ne descend dans le puits. Les opérations sont réalisées au moyen de câbles de 1500 mètres de longueur. Les outils s'installent sur ces câbles (pour couper, visser, attraper...) et sont commandés depuis une cabine aménagée dans l'unité de snubbing. Toutes les informations sont reportées dans cette cabine, par exemple la longueur de câble qui a été déroulée, permettant aux opérateurs d'effectuer un travail de précision.

Un riverain demande à quelle profondeur était localisée la fuite s'étant produite à Hauterives.

La DREAL répond qu'elle est survenue vers 1300 mètres de profondeur, les puits étant moins profonds à Hauterives qu'à Étrez.

M. CLAMENS explique en outre que l'opération de Hauterives a été compliquée par l'existence d'un phénomène de perte d'étanchéité de la partie externe du puits en condition de haute pression. Lors d'un test hydraulique préalable, Storengy a en effet rencontré une anomalie faisant apparaître une dispersion d'eau vers le terrain, suivi de sa restitution après une baisse de pression. Cette partie externe du puits a donc dû faire l'objet d'une réparation au moyen d'un équipement conçu à cet effet, simplement appelé « patch », dont la présence a contraint les tests d'étanchéité ultérieurs et provoqué un retard.

M. GUILLOT précise que ces opérations sont réalisées hors gaz. La cavité est isolée du reste du puits au moyen de deux bouchons et la partie située au-dessus de ces bouchons est emplie avec de l'eau.

Le même programme sera conduit sur le puits EZ19 en 2022. Même si le tube interne ne s'est pas rompu, sa conception est la même que celle du puits EZ20 et Storengy souhaite éviter la répétition de l'incident.

La DREAL suggère, à la suite de cette discussion, que l'exploitant puisse informer plus en détail les riverains sur les mesures de prévention prévues, notamment le contrôle des équipements avant, pendant et après leur installation, ainsi que les tests préalables à remise en exploitation du puits.

M. GUILLOT convient que le détail du programme a été présenté aux élus ainsi qu'aux services de l'État, mais pas aux riverains. Sur le conseil de la préfecture, il organisera une réunion d'information sur le site à destination des riverains.

Bilan d'exploitation 2020

Aucun accident avec arrêt n'est survenu sur le site de stockage d'Étrez en 2020, tant concernant le personnel de Storengy que celui des entreprises extérieures. Seul un accident bénin sans arrêt s'est produit et concerne un membre du personnel de Storengy.

Le nombre annuel d'autorisations de travail sur le site a augmenté. Cela s'explique par une activité plus soutenue que les trois dernières années compte tenu des travaux réalisés sur le site. Une augmentation des contrôles de ces travaux est également à noter.

10 exercices d'urgence ont pu être organisés, sur des thèmes variés et dans des conditions différentes (en heures ouvrées et en dehors, avec impacts sur l'environnement ou sans, avec modification de la qualité du gaz envoyé au réseau, avec implication des équipes d'astreintes...).

Le programme de maintenance des équipements de sécurité a été rempli à 100 % malgré la période de confinement.

Bilan des mouvements de gaz

M. GUILLOT présente l'évolution du stock de gaz en 2020 et 2021. Les soutirages se concentrent sur les mois de janvier, février et mars afin de répondre à la demande provoquée par les pics de froid. Le besoin de stockage se confirme au fil des années puisque dans ces périodes 50 % de la consommation de gaz en France provient des stockages exploités par Storengy.

Les graphiques pluriannuels montrent que la capacité de stockage du site d'Étrez s'est réduite depuis 2019, en raison de l'arrêt momentané de l'exploitation des puits EZ19 et EZ20.

Bilan lessivage 2020

M. GUILLOT explique que Storengy ne lessive actuellement de nouvelles cavités plus que dans sa concession de stockage souterrain d'Étrez. Deux puits sont ainsi toujours en train d'y être aménagés (EZ24 et EZ25).

Storengy intervient également en partenariat avec Inovyn pour l'extraction de sel dans le périmètre de la concession minière d'Attignat, où 2 autres puits, AT3.1 et AT3.2, font l'objet d'une surveillance de sa part. Deux puits supplémentaires y seront mis en lessivage prochainement (AT3.3 et AT3.4).

La saumure extraite de ces deux concessions est envoyée vers la plateforme chimique de Tavaux au moyen d'une canalisation.

Travaux achevés en 2020/2021, travaux en cours et travaux programmés en 2022

M. GUILLOT développe rapidement la liste des travaux mis en œuvre depuis la dernière réunion de la CSS :

- remplacement de l'opérateur de l'atelier compression et démantèlement de tuyauteries ;
- mise en service d'une détection incendie sur les zones équipées de protections thermiques ;
- mise en service de 6 vannes de sécurité de manifold ;
- remplacement d'opérateurs obsolètes de plusieurs ateliers ;
- mise en place de protections thermiques des tuyauteries d'interconnexion laissées en place ;
- mise en conformité de réseaux de condensats ;
- mise en place de protection thermiques sur des rampes et tours de déshydratation ;
- mise en service du skid de gestion dynamique de l'annulaire EZ10.

Il précise que les années 2020 et 2021 ont été très intenses, comme le sera l'année 2022, lors de laquelle sont notamment programmées plusieurs interventions notables :

- mise en service d'une détection incendie sur des zones de compression, de traitement, des rampes et un puits ;
- mise en service de 5 nouvelles vannes de sécurité de manifold ;
- remplacements d'opérateurs obsolètes de plusieurs ateliers ;
- travaux préparatoires pour le contournement de la grille d'interconnexion ;
- mise en conformité de réseaux de condensats ;
- mise en place de protection thermiques sur EZ14 ;
- implantation d'une sirène PPI sur les puits EZ24 et EZ25.

Maintenance des puits

M. GUILLOT présente les opérations de maintenance conduites sur les puits (échométries, top fonds, diagraphies, remplacements de vannes, tests).

Observation des riverains

M. RENOUD explique qu'il entend parfois les dégazages avant de recevoir l'appel téléphonique d'avertissement. Le SMS est quant à lui cependant toujours bien reçu avant.

M. GUILLOT explique qu'un automate gère les appels et les SMS. Il est possible que l'opération soit déclenchée avant que l'automate parvienne à épuiser la liste d'appel. Les SMS sont en revanche reçus instantanément, lui-même les recevant également, pour vérifier que le bon fonctionnement du système. Storengy va programmer l'automate pour que le lancement des appels soit plus précoce.

Mme FAVRE-TEDESCHI demande ce qu'il s'est passé dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre. Une sirène a retenti et elle ne sait pas si un événement s'est produit sur le puits situé à proximité de sa propriété.

M. GUILLOT indique que la détection incendie a en effet sonné dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre. L'équipe d'astreinte s'est rendue sur place, a levé le doute et a désactivé l'alarme.

Projet hydrogène HYPSTER

M. GUILLOT présente l'avancée du projet HYPSTER, qui avait été porté à la connaissance de la commission lors de la session du 27 novembre 2020.

Il rappelle tout d'abord l'origine du projet qui consistait, pour Storengy et ses partenaires, à expérimenter le stockage d'hydrogène dans une des cavités salines du site d'Étrez, la cavité EZ53, dans la perspective du développement de cette énergie à l'avenir.

4 objectifs prioritaires étaient visés :

- démontrer la faisabilité technique du stockage d'hydrogène en cavité saline ;
- obtenir un retour sur la qualité de l'hydrogène en sortie de la cavité et déterminer les éventuels traitements nécessaires ;
- anticiper les évolutions d'exploitation du site ;
- caractériser des perspectives de coût du stockage d'hydrogène et de sa place dans la chaîne de valeur.

Afin d'obtenir des financements, Storengy a répondu en 2020 à un appel à projets de recherche européen, en association avec d'autres sociétés et l'Inéris, et le projet Hypster a pu être retenu par la Commission Européenne.

L'appel à projets portait plus particulièrement sur des tests comprenant de nombreux cycles d'injection et soutirage d'hydrogène dans la cavité, l'objectif étant d'observer son comportement et celui de ses équipements ainsi que de démontrer la faisabilité technico-économique d'une telle solution de stockage dans l'Union Européenne. Le cahier des charges prévoyait également que cette expérimentation soit couplée à une production d'hydrogène renouvelable.

Le projet Hypster comporte ainsi 2 volets, un volet stockage et un volet production, localisés sur 2 plateformes situées à environ 300 m l'une de l'autre.

M. GUILLOT expose un schéma détaillant les principes du stockage d'une part, et l'aperçu de l'installation HyBalance aux Pays-Bas pour ce qui concerne la production par électrolyseur. Il précise quelques chiffres, notamment le fait que la quantité d'hydrogène mobilisée pour l'expérimentation de stockage sera d'environ 25 000 m³ (ordre de grandeur) tandis que la puissance de l'électrolyseur s'élèvera à 1 MW.

Les deux composantes du projet feront l'objet, comme annoncé l'an dernier, de procédures d'autorisation distinctes, qui se clôtureront toutes deux au dernier trimestre 2023. Le projet de production d'hydrogène est notamment soumis à une demande de dérogation au PPRT.

Suite d'une question d'un riverain il est précisé que l'eau utilisée pour l'électrolyseur sera issue du réseau public.

Observation de la commune de Bresse-Vallons

Mme la Maire de Bresse-Vallons demande si le projet Hypster sera pris en compte dans l'actualisation, en cours, du PPI.

La préfecture explique que le PPI en vigueur a été approuvé en 2000, ce qui n'est pas satisfaisant. Il convient d'adopter rapidement un plan qui 1) corresponde aux installations actuelles, quitte à réactualiser des chapitres en 2023, et 2) prenne en compte les nouveaux moyens de communication, les dispositifs tels qui ont pu évoluer et les protocoles issus des enseignements acquis depuis 20 ans.

Le projet de PPI est prêt à être mis à la consultation du public.

En ce qui concerne le PPRT, et plus généralement les SUP liées au stockage souterrain, M. CLAMENS explique qu'elles ne devraient pas être modifiées à court terme. En effet, l'expérimentation de stockage d'hydrogène est temporaire ; elle ne durera que 6 mois. Si elle est concluante et que Storengy souhaite ensuite développer une activité permanente de stockage de ce gaz, une nouvelle demande d'autorisation sera à déposer et la procédure s'accompagnera de la mise en place de SUP, entre la station centrale de Storengy et le site de GRTgaz (une carte est projetée et montre que la zone concernée est très restreinte par rapport au PPRT).

Il est rappelé que le PPI et le PPRT n'ont pas les mêmes objectifs : le premier est destiné à la gestion de la crise et à la mise en sécurité de la population en cas d'accident, le second fixe des mesures de prévention (réduction de l'exposition de la population : restrictions d'usage des terrains, renforcement des logements, expropriations des logements les plus proches).

Le projet Hypster ne nécessitera pas d'adapter le périmètre du PPI actuel, les zones de risques associées étant inscrites dans le périmètre tel qu'il est prévu de présenter à la consultation du public.

Mme la Maire estime que le PPI pourrait être rédigé en intégrant les nouvelles activités, même s'il est nécessaire d'attendre quelques mois de plus. Le projet Hypster peut engendrer de l'anxiété chez les riverains et le fait qu'il soit mentionné dans le PPI le rendrait plus acceptable pour la population.

Selon la préfecture, l'idéal serait de joindre les deux consultations du public. L'absence d'un PPI à jour met cependant en difficulté l'ensemble des services (gendarmerie, pompiers, département, communes). En cas de crise, le partage des informations en matière de sécurité civile ne correspondrait ni aux attentes ni aux possibilités. Si la consultation publique sur le projet Hypster est imminente, il sera possible de lancer les deux simultanément. Dans le cas contraire, la priorité sera donnée à la rédaction du PPI avec les données disponibles. *En complément de la réunion, il s'avère que le calendrier de consultation sur le projet Hypster n'est pas compatible avec celui du PPI. Dès lors la consultation du PPI aura lieu fin janvier 2022.*

Si besoin une réunion publique peut être organisée pour que ce document essentiel à la gestion des crises puisse être approuvé dans les meilleures conditions. Un exercice sera par ailleurs organisé fin mars sur la base de ce document.

Suite à une question des élus, la DREAL précise que la dérogation au PPRT, indispensable pour autoriser le projet d'électrolyseur, sera instruite par la DDT et que la commune et la communauté d'agglomération seront consultées, tel que prévu par le code de l'environnement. La procédure ne demande toutefois pas de consulter le public. La demande de permis de construire sera également instruite par la DDT.

Comme annoncé l'an dernier, c'est le dossier relatif au projet d'expérimentation de stockage que la DREAL envisage de soumettre à une consultation du public sur internet. Les dates de cette consultation dépendront du moment où le dossier sera déposé et la DREAL informera alors la préfecture des dates prévisionnelles de mise à disposition du dossier [*note a posteriori : la consultation du public sera plus tardive que celle du PPI*] .

Observations des riverains (projet Hypster)

Les riverains expriment le regret d'avoir été informé de l'existence du projet par la presse et non par l'exploitant ou la commune.

M. GUILLOT indique que le dossier n'est pas finalisé et est encore en production chez Storengy. Il n'est donc pas possible de le présenter pour l'instant. Les informations disponibles ont toutefois été communiquées, à différentes étapes d'avancement, à la DREAL et aux mairies.

Mme GRINOLA-BERNARD fait la proposition de réunir la CSS au moment de l'instruction du dossier.

La DREAL observe que le projet se tenant à Bresse-Vallons, sur un périmètre très réduit par rapport aux dimensions du site, tous les participants ne seront pas forcément intéressés. Il suggère de ne retenir la participation que des personnes qui en émettent le souhait, plus sous la forme d'un comité plus restreint.

L'exploitant exprime son accord sur la mise en place de ce comité pour faciliter la diffusion des informations.

En conclusion de cet échange, il est acté que la DREAL sollicitera les membres de la CSS pour participer à une réunion spéciale de présentation du projet Hypster début 2022.

Observations des riverains (PPRT)

Un riverain demande quel est le devenir des terrains des maisons qui ont été démolies suite au PPRT.

Les maires répondent qu'à Marboz un terrain a été restitué aux enfants de la personne qui y vivait, pour un usage agricole. A Étрез, des plantations sont prévues sur un des sites et l'aménagement d'une petite centrale photovoltaïque sur l'autre.

Le riverain s'étonne qu'on implante un site industriel en un endroit déjà caractérisé comme étant à risque.

La DREAL explique que, de manière générale, il existe une volonté de développer l'énergie photovoltaïque en France, et de la produire au plus près de là où on la consomme, notamment des sites industriels. Plusieurs projets de centrales photovoltaïques sont ainsi en projet dans les zones réglementées par les PPRT de la région.

Lorsque ces projets sont implantés à l'intérieur des clôtures d'une ICPE, un arrêté ministériel de 2010 fixe d'une liste de prescriptions à respecter pour limiter les risques, plus drastiquement qu'ailleurs, et faciliter l'intervention des secours. La DREAL peut inspecter cette partie du site, vérifier que ces prescriptions sont respectées et prendre des mesures coercitives si nécessaire.

Lorsque les projets photovoltaïques sont aménagés en dehors des ICPE, ils dépendent d'autres réglementations (code de l'urbanisme et code de l'énergie) et des discussions sont en cours, en relation avec les projets les plus avancés, pour évaluer la possibilité de les soumettre au même type d'obligations renforcées.

La DREAL rappelle que le but des PPRT n'est pas de supprimer tout usage des terrains à proximité des exploitations industrielles à risque. Leur objectif est de réduire le temps et le nombre de personnes exposées, lorsqu'il est excessif, et de continuer utiliser ces terrains, pour des usages professionnels notamment, en veillant à une bonne coordination et à un échange d'informations entre les chefs d'établissement sur les questions de sécurité. Des usages où il n'y a pas ou peu d'activité humaine, tels que le photovoltaïque ou l'agriculture, restent ainsi possibles, ou des usages industriels comme avec GRTgaz.

Bilan social, environnemental et qualité de vie au travail

M. GUILLOT présente les actions notables de Storengy :

- un nouveau rapport RSE du site a été produit ;
- le programme de gestion différenciée des espaces verts de la station et du foncier de Storengy se poursuit ;
- le système automatique d'information des riverains, par des sms et messages vocaux, est maintenu pour la purge de gaz planifiée ;

- un partenariat est conduit avec les cadets de la sécurité pour intervenir dans le cadre de leur formation (relations avec les écoles, découverte des métiers, etc.) ;
- un financement a été accordé à la délégation territoriale de l'Ain de la Croix-Rouge française pour la mise en place d'un CRM (Customer Relationship Management), logiciel de gestion des dossiers des patients pour les soins médico-dentaires de l'association ;
- le site s'est doté de plusieurs véhicules propres dans le cadre de sa politique de verdissement de sa flotte (2 golfettes et 4 Kangoo électriques) ;
- les ruches installées sur le site il y a plusieurs années viennent en soutien aux populations d'abeilles ;
- les surfaces en éco-pâturage sont passées de 4 000 m² à 11 000 m² de surface, étendant le domaine dédié à la sauvegarde de la brebis de Sologne, espèce menacée d'extinction.

4. Contrôles réglementaires

Inspections du site

La DREAL présente le bilan de ses 2 inspections du site depuis la dernière réunion de la CSS.

Le 4 décembre 2020, sa première inspection a porté sur la continuité de l'activité et la sécurité en période de crise, la gestion des rejets liquides vers le milieu naturel et les risques liés aux séismes. Il a été constaté que :

- Storengy dispose d'un plan de continuité d'activité et met à jour une procédure spécifique au site en fonction des instructions nationales. Seule une opération sensible a dû être reportée de 3 mois (contrôle d'un filtre), après une vérification visuelle préalable.
- Il n'y a pas eu de dépassement récent des niveaux de polluants dans les rejets liquides hors site. Le site est équipé de dispositifs d'isolement avant rejet vers le milieu naturel et au niveau des divers bassins de rétention. Le contrôle des bassins de rétention des dispositifs d'isolement a été ajouté aux procédures de maintenance.
- L'étude relative à la vulnérabilité des installations face au risque sismique a été réalisée. Les opérations de vérification et de contrôle recommandées par le bureau d'études ont été réalisées, mais pas encore certains travaux de remplacement de dispositifs d'ancrage (la réglementation fixe un délai de 9 ans).

Le 19 octobre 2021, l'inspection concernait les nuisances sonores, la coordination avec GRT gaz en préparation des situations d'accident et les conditions de stockage de produits dangereux en récipients mobiles et cuves. La DREAL a noté que :

- Dans le rapport évoqué par M. Guillot lors de la dernière CSS, les périodes de mesure de bruit choisies par le bureau d'étude sont représentatives des activités du site. La méthode et le matériel mis en œuvre sont conformes à la réglementation (et vont même un peu au-delà). Les niveaux mesurés, de bruit et d'émergence de bruit par rapport au bruit résiduel (sans fonctionnement des installations), sont inférieurs aux valeurs-limites.
- Un exercice commun avec GRTgaz est à organiser, les documents d'urgence à échanger (et éventuellement à mettre à jour) et des retours d'expériences collectifs à instituer (impact éventuel sur la conception des installations, les procédures de maintenance ou les règles de fonctionnement de l'autre site).
- Les produits dangereux sont stockés dans de bonnes conditions (protection vis-à-vis des chocs et des sources d'inflammation, étiquetage, mise à la terre et liaisons équipotentielles, aspect des cuves...).

Instructions de dossiers réglementaires notables

Le plan de prévention des risques majeurs et la déclaration de travaux pour l'opération de remplacement de la complétion du puits E220 ont été validés le 22 octobre.

La demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale (c'est-à-dire étude d'impact complète et enquête publique) pour l'essai hydrogène a abouti à un avis négatif de la préfète le 17 mai 2021. Le niveau d'évaluation le plus exhaustif n'est donc pas requis.

Observation de la commune de Bresse-Vallons

Mme la Maire prend note de la transparence et de la qualité des échanges de cette CSS, que ce soit du côté de l'exploitant Storengy, des services de l'État ainsi que des représentants des différents collèges.

Échanges sur la composition de la CSS

Il a été décidé et voté à l'unanimité l'intégration du SDIS en tant que membre de la CSS. La DREAL vérifie dans quel collège il peut s'intégrer au regard de la rédaction du code de l'environnement.

La commune nouvelle de Bresse-Vallons sera représentée par son maire uniquement, les maires délégués devenant suppléants.

M. TRIPOZ est remplacé par M. RENOUD. Mme TRIPOZ serait volontaire comme suppléante.

Les élus locaux souhaiteraient que la composition du collège des riverains soit plus représentatif des communes impliquées. La DREAL va interroger les riverains pour voir si d'autres évolutions sont envisageables et comparer avec la composition des autres CSS de la région.

L'arrêté fixant la composition de la CSS sera modifié en 2022 pour tenir compte de ces changements.

Prochaine réunion plénière de la CSS

La prochaine réunion plénière de la CSS se tiendrait en septembre 2022, la date précise restant à confirmer.

5. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. PICCILLO remercie les participants et lève la séance.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le chef du bureau de la gestion locale des crises,



Pierre-Antoine ARVERS